

CHAMPS, le 14 janvier 2016

INTENDANCE –GESTION

Note aux parents d'élèves qui fréquentent la cantine

Il nous a été présenté la nouvelle réglementation en matière d'information des consommateurs, il s'agit du Règlement Européen N°1169/2011 communément appelé Règlement INCO (pour Information des Consommateurs).

Ce règlement concerne la communication des allergènes contenus dans les denrées présentées à la consommation des enfants.

Une société a livré un tableau effaçable à chacun des établissements. Il s'agit d'un tableau sérigraphié répondant aux exigences réglementaires d'information des convives sur les allergènes..

Ce tableau sera fixé dans la demi-pension au niveau du distributeur de plateaux (sur le mur d'en face), afin que chaque convive puisse être informé de la présence d'allergènes dans les composantes du menu du jour.

La gestionnaire

F. DESHONS